

ARRÊTÉ N° 47-2021-08-10-00001

portant désignation des membres de
la Commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-21-05-10-0001 du 10 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-08-04-003 du 4 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°47-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°47-021-02-08-003 du 8 février 2021 désignant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de madame la présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne communiquant la liste des membres élus ;

Vu le courrier du 3 août 2021 de monsieur le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine désignant les membres représentant cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}**: La commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne, présidée par le représentant de l'État dans le département comprend quarante-deux membres répartis en cinq collèges comme suit

Au titre du collège visé au 1° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : vingt et un membres représentant les communes

• **Collège électoral 1 (6 sièges)**

Représentants des 5 communes les plus peuplées du département
(Agen, Marmande, Le Passage, Tonneins, Villeneuve sur Lot)

- 1 – Jean DIONIS du SEJOUR
- 2 – Guillaume LEPERS
- 3 – Joël HOCQUELET
- 4 – Francis GARCIA
- 5 – Dante RINAUDO
- 6 – Jérémy BESPEA

Maire d'Agen
Maire de Villeneuve sur Lot
Maire de Marmande
Maire de Le Passage
Maire de Tonneins
Conseiller municipal de Tonneins

- **Collège électoral 2 (8 sièges)**
Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1072)

1 – Jean-Louis COUREAU	Maire de Puymirol
2 – Alain LORENZELLI	Maire de Bruch
3 – Marie-France SALLES	Maire d'Engayrac
4 – Emilien ROSO	Maire d'Allemans sur Dropt
5 – Marcel CALMETTE	Maire de Paulhiac
6 – Francis MALISANI	Maire de Moncaut
7 – Benjamin FAGES	Maire de Laffite sur Lot
8 – Sophie GARGOWITSCH	Maire de Blanquefort sur Briolance

- **Collège électoral 3 (7 sièges)**
Représentants des autres communes

1 – Arnaud DEVILLIERS	Maire de Penne d'Agenais
2 – Jean-Louis COSTES	Maire de Fumel
3 – Daniel BORIE	Maire de Saint Vite
4 – Julie CASTILLO	Maire de Casteljaloux
5 – Yvon VENTADOUX	Maire de Pujols
6 – Marie-Laure GRENIER	Maire de Casseneuil
7 – Ludovic BIASOTTO	Maire de Lavardac

Au titre du collège visé au 2° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : dix-sept membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- **Collège électoral 4 (13 sièges)**
Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

1 – Henri TANDONNET	Vice-Président de l'Agglomération d'Agen
2 – Line LALAURIE	Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
3 – Pierre-Jean PUDAL	Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
4 – Nicolas LACOMBE	Vice-Président d'Albret Communauté
5 – Didier CAMINADE	Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
6 – Bernadette DREUX	Présidente de la Communauté de communes du Pays de Duras
7 – Raymond GIRARDI	Président de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
8 – Lionel FALCOZ	Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
9 – Nathalie FOUNAUD-VEYSSET	Conseillère communautaire de la CC des Bastides en Haut Agenais Périgord
10 – Gilles LAGAÜZERE	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération
11 – Olivier GRIMA	Vice-président de l'Agglomération d'Agen
12 – Sophie BORDERIE	Conseillère communautaire de Val de Garonne Agglomération
13 – Auguste FLORIO	Président de la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord

Au titre du collège visé au 3° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : deux membres représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes

- **Collège électoral 5 (2 sièges)**
Représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux
- 1- **Geneviève LE LANNIC**
Présidente du syndicat départemental EAU 47
- 2 - **Pierre CAMANI**
Président du syndicat Lot-et-Garonne Numérique

Au titre du collège visé au 4° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : quatre membres représentant le Conseil départemental de Lot-et-Garonne

- 1 - **Laurence LAMY**
Conseillère Départementale du canton Agen 2
- 2 - **Michel MASSET**
Conseiller Départemental du canton de Lavardac
- 3 - **Jacques BILIRIT**
Conseiller Départemental du canton de Marmande 2
- 4 - **Jacques BORDERIE**
Conseiller Départemental du canton du Livardais

Au titre du collège visé au 5° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : deux membres représentant le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

- 1 - **Delphine EYCHENNE**
Conseillère Régionale de Nouvelle-Aquitaine
- 2 - **Guillaume MOLIERAC**
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

- **Article 2** : Les arrêtés n°47-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 et n°47-021-02-08-003 du 8 février 2021 désignant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale sont abrogés.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

10 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Morgan TANGUY